



## Point 11

### Programme de législature 2016 à 2019; débat et prise de connaissance

#### Propositions:

**Le Synode prend acte du programme de législature 2016 - 2019.**

#### Explication

Aux termes de l'art. 174 al. 2 du Règlement ecclésiastique, le Conseil synodal « soumet au Synode tous les quatre ans un programme des principales affaires à traiter impartit à lui-même et aux services généraux ». Par ce biais, le Conseil synodal donne au Synode un aperçu sur la manière dont il entend utiliser les ressources à sa disposition pour la nouvelle législature. Pour mener le débat sur le programme de législature, comme c'est le cas pour le plan financier, aucune décision préalable n'est nécessaire comme le stipule l'art. 58 al. 2 du Règlement interne du Synode.

Le programme élaboré précédemment «Crédibles et présentes» a été synonyme d'un très grand investissement. Le Conseil synodal a mené à bien un long processus – avec une analyse d'environnement et une analyse AFOM (atouts, faiblesses, occasions, menaces) afin de formuler les objectifs de législature. Diverses études (FAKIR et «L'avenir des réformés» de Stolz/Ballif) sur la situation des Eglises nationales avaient motivé le choix de cette démarche.

Depuis lors, les mégatendances constatées ont été confirmées et de nouvelles situations ont émergé: dans le canton de Berne, d'ici à 2018, dans le cadre du programme cantonal d'économies, un nombre considérable de postes pastoraux doivent être supprimés; par ailleurs, en septembre 2015, le Grand conseil a décidé de faire évoluer les relations entre l'Eglise et l'Etat. A l'avenir, les Eglises nationales engageront elles-mêmes leurs ecclésiastiques. Autre élément, à l'été 2013, le Synode a adopté la Motion Eglise 21. Le processus d'élaboration de la motion se conclura par un grand événement final. Les idées directrices découlant de la vision seront mises en pratique. Enfin, l'assemblée des délégués de la FEPS, sur proposition du Conseil, a décidé de mettre sur pied un ample Jubilé de la réforme avec de nombreuses manifestations très variées à l'occasion du 500ème anniversaire de l'affichage des thèses de Martin Luther.

Dans la perspective des importantes tâches à accomplir qui vont mobiliser des nombreuses ressources et conformément à la mission d'une utilisation durable des ressources matérielles et humaines disponibles qui lui est imparti en tant qu'organe de direction de l'Eglise, le Conseil synodal a décidé de consacrer le programme de législature 2016-2019 aux trois axes ou champs d'action suivants:

- Evolution des relations Eglise-Etat
- Vision Eglise 21 et
- Jubilé de la Réforme 2017.

Le Conseil synodal considère par ailleurs que l'accomplissement des tâches courantes et la mise en œuvre des prestations en faveur de la société, des arrondissements, paroisses et collaborateurs qui en découlent constitue une priorité pour les années 2016-2019.

Le Conseil synodal souhaite un débat nourri sur le nouveau programme et ses priorités et demande au Synode de prendre acte de l'ensemble du programme.

Le Conseil synodal

Annexe: Programme de législature 2016 à 2019